



**Avenant à la convention de service commun
« Entretien de l'éclairage public »
Entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès
et la commune de**

ENTRE

La Communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibérès, sise 3 impasse de Charlemagne
BP 90103 – 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par Antoine PARRA, son Président, dûment
autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°..... du 12.05.2025;

Ci-après désignée « La Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune de, sise, son Maire,
dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... du

Ci-après désignée « La Communauté »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 portant restitution
aux communes de la compétence « entretien de l'éclairage public » ;

Vu l'approbation de la convention de service commun par la Communauté par délibération
N° DL 2023-0145

Vu l'approbation de la convention de service commun par la commune par délibération
N°.....

Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20250512-DL2025-0114-DE Date de télétransmission : 14/05/2025 Date de réception préfecture : 14/05/2025
--

EXPOSE

Le service commun d'entretien d'éclairage public est entré en fonction depuis le 1er novembre 2023.

La commission de suivi créée conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention portant création du service mutualisé s'est réunie le 4 avril 2025 pour s'assurer du bon fonctionnement du service.

Il a été évoqué des besoins, non couverts par la convention initiale, afin de garantir une meilleure gestion des infrastructures d'éclairage public.

Un questionnaire transmis aux communes en 2024 a permis de faire émerger de nouveaux besoins de mutualisation autour de la compétence maintenance de l'éclairage public.

Il est donc proposé d'acter par avenant un élargissement des missions précisées à l'article 2 de la convention pour la création d'un service commun entretien de l'éclairage public entre la CC ACVI et les communes ayant recours au service.

OBJET DE L'AVENANT

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention de service commun portant détail des missions de maintenance de l'éclairage public et son annexe 1 sont complétés afin d'étendre les services de la convention initiale par la liste ci-dessous.

L'article 6 de la convention et son annexe 4 portant conditions financières sont également complétés par les tarifs ci-dessous.

La commune de souhaite que la CC ACVI puisse assurer pour son compte les missions suivantes :

1. Luminaires et mâts

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Dépose ou repose luminaire, balise, appareillage par support Hors stade et boudrome	ens	85.00 € (3-12m)
		150.00 € (>12m)
Dépose et repose luminaire, balise, appareillage Stade et boudrome	u	180.00 € (6-12m)
		200.00 € (>12m)
Dépose et repose d'un mât d'éclairage public hors Génie Civil	u	120.00 € (3-12m)
		300.00 € (>12m)
Pose d'une crosse sur mât ou façade y compris fixation	u	50.00 € (simple)
		100.00 € (double)
Remplacement du bloc LED sur lanterne existante - retrofit	u	200.00 €
Pose d'un massif préfabriqué	U	100.00 €

2. Câbles et raccordements

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Pose et dépose de câble torsadé 2x16 ou U1000RO2V en mode tendu	ml	6.00 €
Pose et dépose de câble torsadé 2x16 ou U1000RO2V en mode posé façade	ml	14.00 €
Pose et tirage de câble dans fourreau	ml	35.00 €
Pose et dépose de coffret CL2 en pied de mât	u	40.00 €

3. Divers

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Confection d'une boîte de jonction souterraine	u	100.00 €
Mise en place de protections mécaniques	ml	70.00 €

4. Pavoisement

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Banderole, don du sang...		Gratuit
Pose de fanion	forfait	100.00 € / jour

5. Armoire électrique

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Réfection d'armoires - Niveau 1	forfait	100
Réfection d'armoires - Niveau 2	forfait	300
Réfection d'armoires - Niveau 3	forfait	500

6. Mise en sécurité

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Réseau, façade, travaux + voirie	forfait	200.00 €

7. Véhicule

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Location nacelle sans chauffeur	forfait	200 € / jour

8. Astreinte/assurance

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Coût horaire d'une équipe (2 agents)	H	100.00 €
Coût nacelle	H	100.00 €
Coût véhicule d'astreinte	H	90.00 €
TRAVAUX	COUT Rèel	
Mise en sécurité	forfait	250,00 €

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention initiale une révision annuelle basée sur l'évolution du coût du service sera établie dans le cadre de la commission de suivi.

Article 2

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale signée lequi ne sont pas contraires aux présentes restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est établi en deux exemplaires dont un pour la CC ACVI et l'autre pour la commune.

Dont acte :

Fait à Argeles sur Mer, le

La Communauté de Communes des Albères
De la Côte Vermeille et de l'Illobéris,

Le Président,

Antoine PARRA

La Commune,

Le (a) Maire,